



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 31 janvier 2025 à 20 heures 30 minutes
Mairie

Quorum : 6

Présents :

Mme CUNIN Stéphanie, Mme DUBOST Nathalie, M. FAVIER Thomas, M. LEIDELINGER Jean-François, M. MAIRE François,

Procuration(s) :

M. DOSDAT Patrice donne pouvoir à Mme DUBOST Nathalie,
M. ALIF FISCHER Julien donne pouvoir à M. LEIDELINGER Jean-François,
M. DELOR Jean-Michel donne pouvoir à M. FAVIER Thomas,
M. CHRISTOPHE Jean-Charles donne pouvoir à M. MAIRE François

Absent(s) :

M. ALIF FISCHER Julien, M. CHRISTOPHE Jean-Charles, M. DELOR Jean-Michel, M. DOSDAT Patrice

Excusé(s) : M. PETIT Jean-Claude

Secrétaire de séance : Mme DUBOST Nathalie

Président de séance : M. LEIDELINGER Jean-François

1 - Plan mobilité douce de la CCHCPP

La Communauté de communes Haut Chemin - Pays de Pange (CCHCPP) s'est lancée en avril 2023 dans l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié (PDMS), en partenariat avec l'AGURAM et avec le soutien de la Région Grand Est.

Suite à des mois de travail et d'échanges, le projet de PDMS a été arrêté par délibération du Conseil communautaire en date du 19/12/2024. (Document ainsi que la délibération en pièces jointes.)

Au titre de l'article L. 1214-36-1 du Code des transports, nous sommes sollicités, en tant que personne publique associée, pour émettre un avis sur ce projet de Plan de Mobilité Simplifié.

Conformément à l'article R1214-12 du Code des transports, notre avis devra parvenir à la CCHCPP au plus tard trois mois après la réception de ce courrier. En l'absence de réponse dans un délai de trois mois, notre avis sera réputé favorable.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré émet un avis favorable sur ce projet de Plan de Mobilité Simplifié.

Adopté à l'unanimité

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Participation financière assurance prévoyance du personnel

EXPOSE PREALABLE

Par délibération en date du 15 mai 2019, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a, conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

En outre, par délibération du 27 novembre 2019 et sur la base d'une comptabilité analytique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation prévoyance. Cette contribution financière annuelle correspond à 0,14% de la masse salariale assurée.

Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 17 juin 2020, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

	Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésio
Garanties de base	Incapacité de travail	1,88%	95%	Obligatoir
	Incapacité permanente		95%	
Options (au choix de l'agent)	Minoration de retraite	0,65%	95%	Facultatif
	Décès / PTIA	0,45%	100%	

- Le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2021 au 31/12/2026
- Le contrat est à adhésions facultatives
- Les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- L'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur :
 - Traitement brut indiciaire + NBI
 - OU
 - Traitement brut indiciaire + NBI + Régime indemnitaire (à l'exclusion du CIA)
- L'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical

-
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L827-1 à L827-12
 - VU le Code des Assurances ;
 - VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.
 - VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 15 mai 2019 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;
 - VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique paritaire du 5 juin 2020 sur le choix du candidat retenu ;
 - VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 17 juin 2020 attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ ;
 - VU l'exposé du Maire

Considérant l'avis du comité social territorial en date du 8 janvier 2025;

Après délibéré, et à l'unanimité, les membres du conseil municipal

DECIDENT

- de faire adhérer la commune de Maizeroy, à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM.
- que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI
- que la participation financière mensuelle par agent sera de 0€ brut prise en charge à hauteur de 100 % par la commune

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Autorisation démarches pour terrain du cimetière

Afin de se mettre en conformité, il est nécessaire de classer le terrain situé devant la parcelle 56 et la parcelle 57 dans le domaine public communal.

Monsieur Le Maire propose donc de régulariser la rétrocession

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Approuve la rétrocession à la commune

Les frais d'enregistrement seront à la charge de la commune

Décide de classer le terrain situé devant la parcelle 56 et la parcelle 57 dans le domaine public communal

Autorise M le Maire a effectuer les demarches aupres du département pour la retrocession à l'euro symbolique du terrain situé devant la parcelle 56 et parcelle 57

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Divers

- Nouveau contrat de balayage par la Com Com 3 dates 09/06/2025 ; 15/09/2025 ; 08/12/2025
- Devis avec Natura pour la tonte et le ramassage des feuilles
- Demande de M THOMAS pour le ramassage des cartons
- Proposition d'inviter à l'apéro du repas des anciens des intervenants fleurissement
- Echange de terrain 18 m2 contre 18 m2 avec Chantal Simon le long des parcelles 188 et 189
- Choix du menu du repas des anciens
- Chemin station d'épuratin : les trous sont à reboucher
- Au prochain conseil : la fosse de la méthanisation achat de 2.50 m

Le Secrétaire de séance,

Fait à Maizeroy
Le Maire,

